

COMMUNE
DE
SOULTZ~LES~BAINS



Tel : 03-88-38-10-24
Fax : 03-88-38-06-87

Nombre de membres du Conseil
Municipal élus :

15

Nombre de membres qui se
trouvent en fonction :

14

Nombre de membres présents ou
représentés à la séance :

13

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du **7 avril 2017**

L'an deux mille dix-sept

Le sept avril

Le Conseil Municipal de la Commune de SOULTZ-LES-BAINS, étant réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances après convocation légale, sous la présidence de M. le Maire Guy SCHMITT

Etaient présents :

M. Guy SCHMITT, Maire
M. Charles BILGER, Adjoint au Maire
Mmes Véronique KNOPF et Danielle ZERR, Adjointes au Maire

Mme Marie-Paule CHAUVET et Alexandra COLIN
MM. Antoine DISS, Roger JACOB, Jean-Claude REGIN, Daniel REISSER, Jean-Paul VOGEL, Alain VON WIEDNER et Gabriel ZERR

Absents excusés : Néant

Absents non excusés :

M. Jean-Luc KLUGESHERZ

Procurations : Néant

N° 01/03/2017 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DE LA SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 FEVRIER 2017

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 13
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi N°82-313 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi N° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des régions, départements et communes

ET APRES en avoir délibéré,

APPROUVE

le procès-verbal des délibérations de la séance ordinaire du 3 février 2017

**N° 02/03/2017 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DE LA SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 MARS 2017**

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 13
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi N°82-313 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi N° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des régions, départements et communes

ET APRES en avoir délibéré,

APPROUVE

le procès-verbal des délibérations de la séance ordinaire du 3 mars 2017

**N° 03/03/2017 COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2016
BUDGET PRINCIPAL**

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 13
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU la loi N°82-313 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi N° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des régions, départements et communes

VU la présentation du compte de gestion de l'exercice 2016

APRES en avoir délibéré

APPROUVE

le Compte de Gestion de Madame le Percepteur, Mme Michèle CLOCHETTE, pour la période du 01/01/2016 au 03/01/2016, de Monsieur le Percepteur, M. Jean-Luc MEUNIER, pour la période du 04/01/2016 au 31/01/2017 et de Madame le Percepteur, Mme Michèle CLOCHETTE, pour la période du 01/02/2017 au 24/03/2017 de l'exercice 2016 qui est arrêté ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
	ou DEFICIT	ou EXCEDENT	ou DEFICIT	ou EXCEDENT	ou DEFICIT	ou EXCEDENT
Résultats reportés		127 989,49 €	274 225,54 €	172 195,54 €	274 225,54 €	300 185,03 €
Opérations de l'Exercice	653 734,90 €	697 845,97 €	409 140,25 €	236 363,65 €	1 062 875,15 €	1 106 405,16 €
TOTAUX	653 734,90 €	825 835,46 €	683 365,79 €	408 559,19 €	1 337 100,69 €	1 406 590,19 €
RESULTATS DEFINITIFS		172 100,56 €	274 806,60 €		102 706,04 €	

**N° 04/03/2017 COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2016
BUDGET PRINCIPAL**

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 12

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

(Monsieur le Maire n'a pas participé au vote)

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU la loi N°82-313 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi N° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des régions, départements et communes

VU la présentation en séance du Compte Administratif de l'exercice 2016, dressé par M. Guy SCHMITT, Maire,

APRES en avoir délibéré

DONNE ACTE

de la présentation faite du Compte Administratif 2016, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT
Résultats reportés		127 989,49 €	274 225,54 €	172 195,54 €	274 225,54 €	300 185,03 €
Opérations de l'Exercice	653 734,90 €	697 845,97 €	409 140,25 €	236 363,65 €	1 062 875,15 €	1 106 405,16 €
TOTAUX	653 734,90 €	825 835,46 €	683 365,79 €	408 559,19 €	1 337 100,69 €	1 406 590,19 €
Restes à réaliser			105 000,00 €	420 000,00 €	105 000,00 €	420 000,00 €
TOTAUX CUMULES	653 734,90 €	825 835,46 €	788 365,79 €	828 559,19 €	1 442 100,69 €	1 654 394,65 €
RESULTATS DEFINITIFS		172 100,56 €		40 193,40 €		212 293,96 €

CONSTATE

pour la comptabilité, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement, du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

RECONNAIT

la sincérité des restes à réaliser.

VOTE ET ARRETE

les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

**N° 05/03/2017 LISTE DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'ANNEE 2016
DEPENSES SUPERIEURES A 3 000,00 EUROS T.T.C.
INFORMATION AUX CONSEILLERS MUNICIPAUX
BUDGET PRINCIPAL**

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 13
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU la loi N°82-313 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi N° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des régions, départements et communes

VU l'article 133 du Code des Marchés publics

CONSIDERANT qu'une collectivité doit publier, au cours du premier trimestre de chaque année, une liste des marchés conclus l'année précédente, ainsi que le nom des attributaires.

CONSIDERANT que cette disposition est un gage de transparence quant à l'emploi des deniers publics

APRES en avoir délibéré

PREND ACTE

du livre des dépenses d'investissement de l'année 2016, dépenses supérieures à 3 000,00 euros.

CHARGE

Le Maire et l'Adjoint délégué de procéder à la publication de ladite liste sur le support de son choix.

**N° 06/03/2017 SUBVENTION D'EQUILIBRE AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
AU TITRE DE L'ANNEE 2017**

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 13
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

LE CONSEIL MUNICIPAL

CONSIDERANT le rapport de Monsieur le Président du Centre Communal d'Action sociale relatif à la gestion prévisionnelle de l'Établissement public Communal pour l'année en cours ;

VU les états financiers produits à l'appui de cette démarche ;

CONSIDERANT que le résultat d'exploitation relevé au compte administratif du CCAS nécessite une subvention de 500,00 euros afin d'équilibrer les comptes de cette structure communale ;

DECIDE

d'attribuer une subvention d'équilibre de **500,00 euros** au CCAS de notre Commune pour l'exercice 2017.

N° 07/03/2017 SUBVENTION D'EQUILIBRE AU BUDGET ANNEXE RESEAUX ANNEE 2017

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 13
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Budget Primitif du Budget Annexe Réseaux

CONSIDERANT que la création du Budget Annexe Réseaux nécessite une subvention de 10 000,00 euros afin d'équilibrer les comptes de cette structure communale

DECIDE

D'attribuer une subvention d'équilibre de **10 000,00 euros** au Budget Annexe Réseaux de notre Commune pour l'exercice 2017.

**N° 08/03/2017 COTISATION AU GROUPEMENT D'ACTION SOCIALE (GAS)
ET AU COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE (CNAS)
POUR L'ANNEE 2017**

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 13
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

LE CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la Commune de Soultz-les-Bains est adhérente au Comité National d'Action Sociale pour l'ensemble de son personnel par le biais du Groupement d'Action sociale du Bas-Rhin à Barr depuis 1996 (délibération N° 7-4/2/1996, visa de la Sous-préfecture du 10 avril 1996) et au Comité National d'Action sociale)

OUI l'exposé de M. le Maire,

DECIDE

De verser au Groupement d'Action Sociale du Bas-Rhin (GAS) à Barr et au Comité National d'Action Social (CNAS) pour l'année 2017, la cotisation de **1 272,00 euros** soit 212,00 euros par agents en fonction, soit de la manière suivante :

- l'adhésion au CNAS

Libellé	CNAS
Cotisation annuelle par agent actif	212,00 euros
Nombre d'agents affiliés	6 agents
Cotisation annuelle à verser	1 272,00 euros
TOTAL A PAYER EN 2017	1 272,00 euros

SOULIGNE

Que le montant global versé pour 2017 s'élève ainsi à la somme de **1 272,00 euros**

N° 09/03/2017 SUBVENTION A LA FONDATION DU PATRIMOINE AU TITRE DE L'ANNEE 2017

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 13
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi N°82-313 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi N° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des régions, départements et communes

APRES en avoir délibéré

DECIDE

d'attribuer la subvention de **100,00 Euros** à la Fondation du Patrimoine

N° 10/03/2017 SUBVENTION A L'ASSOCIATION REGARD AU TITRE DE L'ANNEE 2017

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 13
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi N°82-313 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi N° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des régions, départements et communes

VU les objectifs de l'association REGARD en particulier l'accueil des personnes handicapées l'espace d'un week-end afin de permettre aux familles de souffler

VU les réalisations et les nouveaux défis de l'association REGARD en particulier depuis leur implantation dans le nouveau bâtiment situé, 7 Rue Emma et Dorette MULLER à Soultz-les-Bains

APRES en avoir délibéré

DECIDE

D'attribuer la subvention de **180,00 Euros** à l'association REGARD

N° 11/03/2017 SUBVENTION A L'ASSOCIATION SPORTS ET LOISIRS DE SOULTZ-LES-BAINS

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 13
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU la loi N°82-313 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi N° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des régions, départements et communes

CONSIDERANT que l'Association Sports et loisirs de Soultz les Bains aligne des équipes de basket en excellence départementale et régionale

CONSIDERANT que l'équipe sénior masculine joue en promotion d'excellence régionale, fait unique pour notre association

CONSIDERANT que les frais d'entraînement d'arbitrage et de déplacement ont considérablement augmenté et qu'il nous paraît important de soutenir notre club dans sa recherche d'excellence.

DECIDE

D'attribuer une subvention de **400 euros** à l'Association Sports et Loisirs de notre commune.

CONDITIONNE

Le versement de cette subvention à la présentation d'un rapport d'activité ainsi que le compte rendu de l'assemblée générale de l'exercice écoulé selon les dispositions de la Chambre Régionale des Cours des Comptes.

STIPULE EGALEMENT

Le versement de cette subvention ne se fera plus de manière systématique. En effet, il est demandé à chaque association d'organiser ou de participer activement à une manifestation permettant de faire vivre et connaître notre village.

RAPPELLE

Que les budgets des associations sont soumis aux réglementations en vigueur, éventuellement aux contrôles de la Chambre Régionale des Cours des Comptes et que le rapport d'activité est transmis pour informations **aux contrôles de légalité de l'Etat**

MENTIONNE

Que les subventions sont versées uniquement aux associations organisant une manifestation d'intérêt général et publique ainsi qu'à la coopérative scolaire de l'Ecole des Pins

N° 12/03/2017 SUBVENTIONS 2017 AUX ORGANISMES MUNICIPAUX ET ASSOCIATIONS LOCALES

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 13

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU la loi N°82-313 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi N° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des régions, départements et communes

CONSIDERANT par ailleurs que nous avons décidé de doubler la subvention à l'association qui a organisé la manifestation du 14 juillet de l'année précédente

DECIDE

D'attribuer une subvention annuelle aux associations locales suivantes :

Amicale des Sapeurs Pompiers	180 Euros
AAPMA	360 Euros
Association don du sang	180 Euros
Association Sports et Loisirs	(voir Délibération N° 11/03/2017)
Association Saint Jean	180 Euros
Chorale Sainte Cécile	180 Euros
Coopérative scolaire	180 Euros
Association Patrimoine Soultz-les-Bains	180 Euros
Association La Soupe aux Jeux	180 Euros
Association Soultz-les bains en force	180 euros
Comité des fêtes de Soultz-les-Bains	180 euros

CONDITIONNE

Le versement de cette subvention à la présentation d'un rapport d'activité ainsi que le compte rendu de l'assemblée générale de l'exercice écoulé selon les dispositions de la Chambre Régionale des Cours des Comptes.

STIPULE EGALEMENT

Le versement de cette subvention ne se fera plus de manière systématique. En effet, il est demandé à chaque association d'organiser ou de participer activement à une manifestation permettant de faire vivre et connaître notre village.

RAPPELLE

Que les budgets des associations sont soumis aux réglementations en vigueur, éventuellement aux contrôles de la Chambre Régionale des Cours des Comptes et que le rapport d'activité est transmis pour informations **aux contrôles de légalité de l'Etat**

MENTIONNE

Que les subventions sont versées uniquement aux associations organisant une manifestation d'intérêt général et publique ainsi qu'à la coopérative scolaire de l'Ecole des Pins

**N° 13/03/2017 SUBVENTION VERSEE A L'ASSOCIATION LE VIGNOBLE DE LA COURONNE D'OR
POUR L'ANNEE 2017**

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 13
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'adhésion de la Commune de Sultz-les-Bains à l'Association des Vignobles de la Couronne d'Or

CONSIDERANT que la notoriété de l'entité économique de la Couronne d'Or pourra à terme créer des retombées tant au niveau touristique qu'au niveau viticole pour notre commune

ET APRES en avoir délibéré,

DECIDE

De verser une subvention à l'Association de la Couronne d'Or pour l'année 2017 d'un montant de 112,24 euros (cent douze euros et vingt-quatre centimes)

RAPPELLE

Que l'Association de la Couronne d'Or devra fournir à notre Commune un rapport motivé définissant les interventions et les manifestations dans lesquelles figure le nom de notre Commune ainsi qu'une estimation du public touché par lesdites manifestations pour l'année écoulée.

**N°14/03/2017 FISCALITE DIRECTE LOCALE - DECISION EN MATIERE DE
DETERMINATION DES TAUX D'IMPOSITION POUR L'ANNEE 2017**

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 13
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU la loi N°82-313 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi N° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des régions, départements et communes

VU les taux votés au titre de l'exercice 2016 à savoir,

↳	TAXE D'HABITATION	16,71 %
↳	FONCIER BATI	9,95 %
↳	FONCIER NON BATI	35,81 %
↳	CFE	19,61 %

CONSIDERANT les projets d'investissement à venir de la Commune

CONSIDERANT que les taux de la Commune de SOULTZ-LES-BAINS se situent dans la moyenne régionale et des autres communes de la Communauté de Commune de la Région de Molsheim-Mutzig

APRES en avoir délibéré

APPROUVE

Les taux d'imposition pour l'exercice 2017, majoré de 1 %, soit

- TAXE D'HABITATION	16,88 %
- FONCIER BATI	10,05 %
- FONCIER NON BATI	36,17 %
- CFE	19,81 %

N° 15/03/2017 AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2016

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 13

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU la loi N°82-313 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi N° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des régions, départements et communes

APRES AVOIR ENTENDU le Compte Administratif ainsi que le Compte de Gestion de l'exercice 2016, ce jour

STATUANT sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2016

CONSTATANT que le compte administratif présente un excédent de fonctionnement de **172 100,56 Euros**

CONSTATANT que le compte administratif présente un déficit d'investissement de **274 806,60 Euros**

CONSTATANT que les Restes A Réaliser (R.A.R) en dépenses pour un montant de **105 000,00 Euros** et en recettes pour un montant de **420 000,00 Euros**

ENTRAINANT n'aucun besoin de financement

APRES en avoir délibéré

DECIDE

De reporter l'excédent d'investissement (001) : **274 806,60 Euros**

De reporter l'excédent de fonctionnement (002) : **172 100,56 Euros**

N° 16/03/2017 APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF - ANNEE 2017

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 13
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU la présentation du budget 2016

APRES en avoir délibéré,

APPROUVE

Le **BUDGET PRINCIPAL** de l'exercice 2017 qui se présente comme suit :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT
Résultats reportés	0,00 €	172 100,56 €	274 806,60 €	0,00 €	274 806,60 €	172 100,56 €
Opérations de l'Exercice	720 193,56 €	548 093,00 €	412 865,49 €	372 672,09 €	1 133 059,05 €	920 765,09 €
TOTAUX	720 193,56 €	720 193,56 €	687 672,09 €	372 672,09 €	1 407 865,65 €	1 092 865,65 €
Restes à réaliser			105 000,00 €	420 000,00 €	105 000,00 €	420 000,00 €
TOTAUX CUMULES	720 193,56 €	720 193,56 €	792 672,09 €	792 672,09 €	1 512 865,65 €	1 512 865,65 €

**N° 17/03/2017 COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2016
BUDGET ANNEXE RESEAUX**

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 13
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU la loi N°82-313 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi N° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des régions, départements et communes

VU la présentation du Compte de Gestion de l'exercice 2016

APRES en avoir délibéré

APPROUVE

le Compte de Gestion de Madame le Percepteur, Mme Michèle CLOCHETTE, pour la période du 01/01/2016 au 03/01/2016, de Monsieur le Percepteur, M. Jean-Luc MEUNIER, pour la période du 04/01/2016 au 31/01/2017 et de Madame le Percepteur, Mme Michèle CLOCHETTE, pour la période du 01/02/2017 au 24/03/2017 de l'exercice 2016 qui est arrêté ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
	ou DEFICIT	ou EXCEDENT	ou DEFICIT	ou EXCEDENT	ou DEFICIT	ou EXCEDENT
Résultats reportés	0,00 €	12 464,58 €	0,00 €	764,11 €	0,00 €	13 228,69 €
Opérations de l'Exercice	2 103,14 €	14 382,83 €	4 572,18 €	1 500,00 €	6 675,32 €	15 882,83 €
TOTAUX	2 103,14 €	26 847,41 €	4 572,18 €	2 264,11 €	6 675,32 €	29 111,52 €
RESULTATS DEFINITIFS		24 744,27 €	2 308,07 €			22 436,20 €

N° 18/03/2017 COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2016 BUDGET ANNEXE RESEAUX

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 12
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

(Monsieur le Maire n'a pas participé au vote)

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU la loi N°82-313 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi N° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des régions, départements et communes

VU la présentation en séance du Compte Administratif de l'exercice 2016, dressé par M. Guy SCHMITT, Maire,

APRES en avoir délibéré

DONNE ACTE

de la présentation faite du Compte Administratif 2016, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
	ou DEFICIT	ou EXCEDENT	ou DEFICIT	ou EXCEDENT	ou DEFICIT	ou EXCEDENT
Résultats reportés	0,00 €	12 464,58 €	0,00 €	764,11 €	0,00 €	13 228,69 €
Opérations de l'Exercice	2 103,14 €	14 382,83 €	4 572,18 €	1 500,00 €	6 675,32 €	15 882,83 €
TOTAUX	2 103,14 €	26 847,41 €	4 572,18 €	2 264,11 €	6 675,32 €	29 111,52 €
Restes à réaliser			0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAUX CUMULES	2 103,14 €	26 847,41 €	4 572,18 €	2 264,11 €	6 675,32 €	29 111,52 €
RESULTATS DEFINITIFS		24 744,27 €	2 308,07 €			22 436,20 €

CONSTATE

pour la comptabilité, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement, du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

RECONNAIT

la sincérité des restes à réaliser.

VOTE ET ARRETE

les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

N° 19/03/2017 AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2016 ANNEXE RESEAUX

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 13
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU la loi N°82-313 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi N° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des régions, départements et communes

APRES AVOIR ENTENDU le Compte Administratif ainsi que le Compte de Gestion de l'exercice 2016, de ce jour

STATUANT sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2016

CONSTATANT que le compte administratif présente un excédent de fonctionnement de **24 744,27 Euros**

CONSTATANT que le compte administratif présente un déficit d'investissement de **2 308,07 Euros**

CONSTATANT que les Restes A Réaliser (R.A.R) en dépenses pour un montant de **0,00 Euros**

ENTRAINANT un besoin de financement de **2 308,07 Euros**

APRES en avoir délibéré

DECIDE

D'affecter les résultats 2016 comme suit :

Déficit d'investissement reporté (001) :	2 308,07 Euros
Excédent de fonctionnement reporté (002) :	24 744,27 Euros
Affectation à l'investissement (1068) :	2 308,07 Euros

**N° 20/03/2017 FIXATION DE LA DUREE D'AMORTISSEMENT DES BIENS
BUDGET ANNEXE RESEAUX**

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 13
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Le Maire expose

L'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année de faire constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager une ressource destinée à les renouveler. Ce procédé permet de faire apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge consécutive à leur remplacement.

Les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles sont fixées pour chaque bien ou chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante sur proposition du Président du SPIC

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2321-2-27 et R. 2321-1 ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M4 relative aux services publics locaux industriels et commerciaux ;

D'ADOPTER

les durées d'amortissement suivantes :

Biens	Durées d'amortissement
Logiciel	2 ans
Voiture	7 ans
Camion et véhicule industriel	7 ans
Mobilier	10 ans
Matériel de bureau électrique ou électronique	5 ans
Matériel informatique	5 ans
Matériel classique	6 ans
Coffre-fort	20 ans
Installation et appareil de chauffage	10 ans
Appareil de levage, ascenseur	20 ans
Equipement garages et ateliers	10 ans
Equipement des cuisines	10 ans
Equipement sportif	10 ans
Installation de voirie	20 ans
Réseaux	30 ans
Plantation	15 ans
Autre agencement et aménagement de terrain	15 ans
Bâtiment léger, abris	10 ans
Agencement et aménagement de bâtiment, installation électrique et téléphonie	15 ans
Bien de faible valeur inférieure à 1.000 € HT	1 an

INDIQUE

ces durées d'amortissement s'appliquent aux biens acquis depuis la création de la régie

RAPPELLE

le Maire et le comptable public assignataire de MOLSHEIM Collectivités sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

N°21/03/2017 APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF ANNEXE RESEAUX - ANNEE 2017

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 13

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

APRES en avoir délibéré,

APPROUVE

Le **BUDGET ANNEXE RESEAUX** de l'exercice 2017 qui se présente comme suit :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT
Résultats reportés	0,00 €	24 744,27 €	2 308,07 €	2 308,07 €	2 308,07 €	27 052,34 €
Opérations de l'Exercice	34 744,27 €	10 000,00 €	32 283,11 €	32 283,11 €	67 027,38 €	42 283,11 €
TOTAUX	34 744,27 €	34 744,27 €	34 591,18 €	34 591,18 €	69 335,45 €	69 335,45 €
Restes à réaliser			0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAUX CUMULES	34 744,27 €	34 744,27 €	34 591,18 €	34 591,18 €	69 335,45 €	69 335,45 €

**N°22/03/2017 CONCOURS DU RECEVEUR MUNICIPAL
ATTRIBUTION D'INDEMNITE A MME MICHELE CLOCHETTE
RECEVEUR MUNICIPAL**

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 13

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 97 de la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 modifié relative aux droits et libertés des Communes

VU le décret n°82.279 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat.

VU l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les commune pour la confection des documents budgétaires,

VU l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de Conseil allouée aux comptables non centralisateur du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissement publics locaux,

VU le changement de comptable à compter du 1^{er} février 2017, conformément à l'article 3 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983,

DEMANDE

Le concours du Receveur Municipal, Mme Michèle CLOCHETTE, pour assurer la prestation de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 à compter du 1^{er} février 2017.

ACCORDE

L'indemnité de conseil au taux de 100 % par an

RAPPELLE

Que l'indemnité de conseil allouée au Percepteur est calculée selon les dispositions de l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983.

AUTORISE

M. le Maire ou l'Adjoint délégué à procéder au règlement de ladite indemnité

N°23/03/2017 MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS A LA DATE DU 7 AVRIL 2017

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 13
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

LE CONSEIL MUNICIPAL

CONFORMEMENT à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement

CONSIDERANT qu'il appartient donc au Conseil Municipal, compte tenu des nécessités des services, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement de grade établi pour l'année

CONSIDERANT que cette modification, préalable aux nominations, entraîne la suppression des emplois d'origine, et la création des emplois correspondants aux grades d'avancement.

CONSIDERANT le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal

RAPPELLE

Le tableau des emplois à la date du 3 mars 2017 à savoir :

AGENTS TITULAIRES

FILIERE	POSTE	POURVU	NOM DE L'AGENT
Technique	Agent de Maîtrise Principal 35 heures	OUI	FARNER Christian
Technique	Technicien Territorial 35 heures	OUI	SCHAAL Stéphane
Technique	Agent technique 2 ^{ème} classe 35 heures	NON	NON POURVU

AGENTS NON TITULAIRES

Technique (Agent contractuel)	Technicien Territorial 5 heures	OUI	MATHIAS Bruno <i>à compter du 1^{er} janvier 2016</i>
Administratif (Agent contractuel)	Adjoint Administratif de 2 ^{ème} Classe 35 heures	OUI	THOMAS Alexandra <i>du 5 juillet 2016 au 4 juillet 2017</i>
Social	ATSEM 26 heures	OUI	ELIZALDE Annick <i>Stagiaire</i> <i>depuis le 1^{er} septembre 2016</i>
SERVICE CIVIQUE « Devoir de mémoire »	SERVICE CIVIQUE	NON	(Non pourvu)
SERVICE CIVIQUE « Médiation écologique »	SERVICE CIVIQUE	NON	(Non pourvu)

AGENTS DE DROITS PRIVES

Emploi d'Avenir (1 poste) Administratif	Emploi d'Avenir 35 heures	NON	(Non pourvu)
Emploi d'Avenir (1 poste) Technique	Emploi d'Avenir 35 heures	NON	(Non pourvu)
Emploi d'Avenir (1 poste) Technique	Emploi d'Avenir 35 heures	OUI	FERAT Anthony <i>depuis le 2 juin 2014</i>
Emploi d'Avenir (1 poste) Technique	Emploi d'Avenir 35 heures	OUI	WIEDEMANN Julien <i>depuis le 1^{er} décembre 2016</i>
Contrat Unique d'Insertion	CUI 35 heures	NON	(Non pourvu)

INDIQUE

Que le tableau des effectifs de la commune de Soultz-les-Bains à compter du 7 avril 2017 est le suivant :

AGENTS TITULAIRES

FILIERE	POSTE	POURVU	NOM DE L'AGENT
Technique	Agent de Maîtrise Principal 35 heures	OUI	FARNER Christian
Technique	Technicien Territorial 35 heures	OUI	SCHAAL Stéphane
Technique	Agent technique 2 ^{ème} classe 35 heures	NON	NON POURVU

AGENTS NON TITULAIRES

Technique (Agent contractuel)	Technicien Territorial 5 heures	OUI	MATHIAS Bruno <i>à compter du 1^{er} janvier 2016</i>
Administratif (Agent contractuel)	Adjoint Administratif de 2 ^{ème} Classe 35 heures	OUI	THOMAS Alexandra <i>du 5 juillet 2016 au 4 juillet 2017</i>
Social	ATSEM 26 heures	OUI	ELIZALDE Annick <i>Stagiaire</i> <i>depuis le 1^{er} septembre 2016</i>
SERVICE CIVIQUE « Devoir de mémoire »	SERVICE CIVIQUE	NON	(Non pourvu)
SERVICE CIVIQUE « Médiation écologique »	SERVICE CIVIQUE	NON	(Non pourvu)

AGENTS DE DROITS PRIVES

Emploi d'Avenir (1 poste) Administratif	Emploi d'Avenir 35 heures	NON	(Non pourvu)
Emploi d'Avenir (1 poste) Technique	Emploi d'Avenir 35 heures	OUI	FERAT Anthony <i>depuis le 2 juin 2014</i>
Emploi d'Avenir (1 poste) Technique	Emploi d'Avenir 35 heures	OUI	WIEDEMANN Julien <i>depuis le 1^{er} décembre 2016</i>
Emploi d'Avenir (1 poste) Technique	Emploi d'Avenir 35 heures	OUI	WEBER Hugo <i>depuis le 20 mars 2017</i>
Contrat Unique d'Insertion	CUI 35 heures	NON	(Non pourvu)

**N°24/03/2017 DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, SOCIOCULTUREL, ENVIRONNEMENTAL ET
TOURISTIQUE
DEVELOPPEMENT ENVIRONNEMENTAL ET TOURISTIQUE
BALISAGE DU SENTIER DES CASEMATES ET IMPLANTATION D'UNETABLE
D'ORIENTATION
DEMANDE DE SUBVENTIONNEMENT DANS LE CADRE DE LA DETR 2017**

MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°10/02/2017 DU 3 MARS 2017

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 13
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi N°82-313 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi N° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des régions, départements et communes ;

CONSIDERANT que le Sentier des Casemates permet de découvrir les vestiges de la première guerre mondiale (abri d'infanterie IR6, abri à munitions MR12, poste d'observation, poste de commandement ...), le long de ses 6 kilomètres de circuit pédestre ;

CONSIDERANT que ce sentier vous conduit par le vignoble et la forêt à la source du Kaltebrunne et vous permet de découvrir la richesse de nos paysages locaux (vues sur la cathédrale de Strasbourg et sur le Kronthal) ;

CONSIDERANT que le sentier des Casemates permet de retracer l'histoire militaire de notre région de la défaite de 1870 à la victoire de 1918 ;

CONSIDERANT que le Sentier des Casemates permet de découvrir une partie de la position de la Bruche visant à défendre Strasbourg ;

CONSIDERANT que ces ouvrages militaires font partie intégrante des défenses du Fort de MUTZIG, visant à contrer toutes offensives françaises débouchant de la trouée de Saverne ;

CONSIDERANT la nécessité, sous la forme d'une table d'orientation située sur l'ancien réservoir d'eau potable de Soultz-les-Bains de représenter les lignes de tranchés et de représenter les enjeux militaires et autres fortifications sur les collines avoisinantes ;

CONSIDERANT que cette table d'orientation alliera vestiges historiques et vues géographiques ;

CONSIDERANT la délibération N°10/02/2017 du 3 mars 2017 ;

ET APRES en avoir délibéré,

APPROUVE

Le projet d'aménagement du Sentier des Casemates et du point de vue du réservoir pour un montant prévisionnel et estimatif de 22 396,75 € HT, soit 26 876,10 € TTC.

SIGNALE

Que les crédits nécessaires à cette opération seront inscrits au budget primitif 2017 pour les travaux d'investissement financés selon le plan de financement annexé au dossier de demande de subvention de la DETR 2017.

SOLLICITE

L'obtention des subventions définies dans les orientations de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux pour l'exercice 2017.

AUTORISE

M. le Maire ou son Adjoint délégué à déposer les dossiers auprès de M. le Préfet du Bas-Rhin afin d'obtenir la subvention ci-dessus définie.

SIGNALE

que le dossier de subventionnement est composé des pièces suivantes :

- | | |
|---|----------------------------|
| - lettre d'accompagnement | - la présente délibération |
| - les plans de situation et les plans des travaux | - les devis descriptifs |
| - l'échéancier des travaux | - le plan de financement |

**N° 25/03/2017 DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION GRAND EST
FONDS EUROPEENS FEADER
RESTAURATION ET VALORISATION DU PATRIMOINE NATUREL (0706G)
JESSELSBERG
ACQUISITION DE TERRAINS SITUES EN ESPACE NATUREL SENSIBLE
SOIT UN TOTAL DE 14 005,75 EUROS**

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 13
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Le Maire expose

LE JESSELSBERG : UN ESPACE CONFIE AU CONSERVATOIRE DES SITES ALSACIENS

La colline calcaire du Jesselsberg est une zone naturelle de 23,78 hectares de terrains communaux situé au Jesselsberg qui depuis le 16 décembre 1999, a été confiée par bail emphytéotique au Conservatoire des Sites Alsacien (CSA). Cette surface sera aujourd'hui portée à 26,11 hectares avec les dernières acquisitions s'élevant à 2,32 hectares.

Le Conseil Municipal considère qu'il est de son devoir de léguer aux générations futures un patrimoine naturel, permettant un développement harmonieux de la faune de la flore tout en préservant la valeur paysagère du site.

La démarche et la philosophie du Conservatoire des Sites Alsaciens, dont la mission est reconnue d'utilité publique, répondent pleinement à nos aspirations et à notre volonté de conserver notre patrimoine naturel et cela dans une démarche constante depuis 1995.

Le site a été inauguré par M. Philippe RICHERT, Président alors du Conseil Général du Bas-Rhin et le Président du Conservatoire des Sites Alsaciens en date du 19 octobre 2002.

LE JESSELSBERG : UN ESPACE CLASSE AU SRCE

Le site du Jesselsberg est aujourd'hui classé en réservoir biologique (RB34) servant également de continuité écologique terrestre entre les autres réservoirs biologiques.

La trame verte et bleue, outil d'aménagement durable du territoire vise à constituer un réseau d'échanges cohérent à toutes les échelles du territoire national pour que les espèces animales et végétales puissent, comme l'homme, communiquer, circuler, s'alimenter, se reproduire, en d'autres termes assurer leurs équilibres respectifs.

LE JESSELSBERG : UN ESPACE CLASSE COMME ZNIEFF

Lancé en 1982, l'inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) a pour objectif d'identifier et de décrire des secteurs présentant de fortes capacités biologiques et un bon état de conservation.

Le site du Jesselsberg est aujourd'hui classé en ZNIEFF de type I et de type II (Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique selon l'inventaire des ZNIEFF

- | | |
|-----------|---|
| 420007202 | Collines calcaires du Fort de Mutzig, du Jesselsberg et Der Berg, à Soultz-les-Bains, Dangolsheim, Mutzig et Molsheim |
| 420007205 | Collines du Piémont vosgien avec grands ensembles de vergers, de Saverne à Mutzig |

Un site aux richesses naturelles fragiles... Situé dans l'ensemble des collines sous-vosgiennes, le Jesselsberg se caractérise par une faune et une flore typiques des milieux secs et chauds. Certaines espèces sont situées en limite d'aire de répartition. La richesse en habitats, résultant en partie d'une gestion pastorale ancienne, permet une diversité en espèces animales et végétales conséquente. Un site fragile classé réservoir de biodiversité depuis 1985 (ZNIEFF) ainsi que sa protection plus récente en Espace Naturel Sensible (ENS) sont des exemples de l'intérêt porté à la zone. Le Conservatoire des Sites Alsaciens est l'association œuvrant pour le maintien de la biodiversité sur le Jesselsberg. Soutenu par le Conseil Général du Bas-Rhin, le CSA s'efforce de maintenir la qualité écologique du site.

Cette action s'effectue en partenariat avec la Commune de Soultz-les-Bains.

LE JESSELSBERG : UN ESPACE NATUREL SENSIBLE (ENS)

Le parcellaire de la commune et du site naturel est complexe dans l'application de la protection et de la gestion du site.

La gestion des parcelles, prises en charge par le CSA, n'est aujourd'hui plus ponctuelle, du fait que les 24 hectares de parcelles classés en ZNIEFF sont continus.

Les espaces en lisière du réservoir naturel ZNIEFF sont intéressants en termes de contenu biologique (faune, flore et habitat), La commune a initié en 2009 le classement du site en Espace Naturel Sensible (ENS).

L'objectif est de gérer le site de manière plus pérenne et de favoriser une surface continue et cohérente pour la biodiversité.

Une zone de préemption a été adoptée en 2010, représentant 66 Ha. Cela correspond au triple de la surface initialement demandée par la commune).

La politique départementale sur les ENS (art. L 142-1 du code de l'urbanisme) est dirigée par le Conseil Départemental du Bas-Rhin.

Elle fixe les mesures s'appliquant à l'ENS du Jesselsberg, afin d'acquérir les terrains de la zone de préemption.

LE JESSELSBERG : UN ESPACE DE DECOUVERTE ET DE PROMENADE

Ce site fait également l'objet d'un circuit de découverte (Entre Nature et Histoire) et est traversé par plusieurs sentiers du Club Vosgien.

LE JESSELSBERG : UNE RECONQUÊTE EN COURS

La gestion du site par le Conservatoire des Sites Alsaciens vise la reconquête d'une partie de la colline de pelouses sèches, réalisée par les équipes du Conservatoire des Sites Alsaciens, par des entreprises mandatées ou des chantiers bénévoles.

Mais cela ne suffit pas toujours. Ainsi depuis le 28 avril 2006, les hommes sont aidés pour le débroussaillage par 5 chèvres de l'espèce ROVE dans un enclos de 2,5 hectares.

10 ans se sont maintenant écoulés depuis l'arrivée des premières chèvres et leur travail a permis de mener à bien la mission : éviter l'embuissonnement sur les terrains difficilement accessibles.

Actuellement, à peine plus de 20% des surfaces sont pâturées par des chèvres. La chèvre paraît offrir un bon potentiel pour la gestion de l'embuissonnement et la valorisation des surfaces menacées d'abandon. Ce petit bétail au pied montagnard est bien adapté par son faible poids et sa rusticité au pacage dans des endroits pentus. Elle broute en priorité la végétation ligneuse (même les épineux) sans pour autant dédaigner la végétation herbacée.

Si un léger embuissonnement favorise la biodiversité, les espèces caractéristiques régressent fortement dès que la densité des buissons augmente. Les principales espèces problématiques sont : l'épine noire (*Prunus spinosa*), les ronces (*Rubus* sp.), les églantiers (*Rosa* sp.), et le noisetier (*Corylus avellana*). Les chèvres broutent volontiers ces espèces et contribuent ainsi à limiter leur expansion.

LE JESSELSBERG : DES TERRAINS A ACOUERIR EN 2017

La Commune est aujourd'hui propriétaire de 90 % des terrains classe en NDZ ou NDb accotant au Plan d'Occupation des Sols.

L'objectif est d'obtenir un espace d'un seul tenant permettant une gestion maîtrisée de ce territoire.

2017 nous permettra d'acquérir les terrains suivants d'une surface totale de 2 Ha 32 a 53 ca pour un coût total du foncier de 11 305,75 euros.

SECTION	PARCELLE	LIEUDIT	CONTENANCE EN M ²	PROPRIETAIRE	Classement POS	COÛT / ARE	TOTAL
5	115	JESSELSBERG	5 539	Consorts SALOMON	NDz	50,00 €	2 769,50 €
4	149	HOLZBERG	936	SCHMITT Sylvain	NDz	50,00 €	468,00 €
4	259	JESSELSBERG	1 990	SCHMITT Sylvain	NDz	50,00 €	995,00 €
5	112	JESSELSBERG	1 409	SCHMITT Sylvain	NDz	50,00 €	704,50 €
5	103	JESSELSBERG	777	MOSER Matthieu	NDz	50,00 €	388,50 €
5	86	JESSELSBERG	1 062	MOSER Matthieu	NDz	50,00 €	531,00 €
5	110	JESSELSBERG	423	MOSER Matthieu	NDz	50,00 €	211,50 €
5	114	JESSELSBERG	745	MOSER Matthieu	NDz	50,00 €	372,50 €
4	150	HOLZBERG	910	MOSER Matthieu	NDz	50,00 €	455,00 €
5	120	JESSELSBERG	638	MOSER Matthieu	NDz	50,00 €	319,00 €
5	197	JESSELSBERG	864	JACOB Christian	NDz	25,00 €	216,00 €
5	122	JESSELSBERG	854	JACOB Christian	NDz	25,00 €	213,50 €
4	167	BAERENHAUL	1 856	JACOB Christian	NDB	75,00 €	1 392,00 €
6	138	MOLSHEIMERBERG	2 167	JACOB Christian	NDB	75,00 €	1 625,25 €
5	140	JESSELSBERG	2 578	JACOB Christian	NDz	25,00 €	644,50 €
5	151	JESSELSBERG	505	Consorts KAUFFMANN	NDz	50,00 €	252,50 €
		TOTAL SURFACES	23 253 m²			TOTAL :	11 305,75 €

A ce coût, se rajoute le coût de 3 actes notariés estimé à 2 700 euros. Une partie des actes sont effectués sous la forme administrative.

Le coût total de l'opération s'élevé ainsi à la somme de 14 005,75 euros.

LE JESSELSBERG : LA DEMANDES D'AIDE DU PAYS

La restauration et la valorisation du patrimoine est un projet que la Commune de Soultz-les-Bains poursuit maintenant depuis 1995.

Ce type d'opération contribue à la qualité du cadre naturel de vie en zone rurale ; en entretenant, en préservant, réhabilitant et valorisant le patrimoine naturel.

Cet engagement se traduit par des actions en faveur des espaces naturels, de la qualité paysagère et de la biodiversité.

La maîtrise foncière est l'élément primaire pour réussir un tel challenge.

Avec cette acquisition, nous aurons la maîtrise foncière de 94,73 % de la colline du Jesselsberg, un travail en cours depuis 1995 qui porte enfin ses fruits aujourd'hui.

LE JESSELSBERG : NOTRE DOMAINE D'ACTION

Le Jesselsberg est NOTRE patrimoine local, mais aussi un maillon indispensable dans la chaîne du SRCE, confiant à notre modeste colline le rôle d'un maillon indispensable pour la continuité de la biodiversité.

Outre les mesures d'acquisition, notre colline fait l'objet d'un circuit de promenade, de visites guidées par M. STEIBLE et d'une course « Le Trail des Casemates » qui traverse notre magnifique site naturel.

Ce site a aussi fait l'objet d'une convention avec la « SCEA Nouvel Horizon 2013 » (représentée par M. VETTER Antoine) qui a conduit à la signature d'un protocole d'accord, visant à la renaturation, avec le concours du Conservatoire des Sites Alsaciens, d'une bande de terrain de 16,27 ares, à la mise en œuvre d'une bande de plante mellifère d'une surface de 306,82 ares et enfin à l'instauration d'une bande de 165,03 ares de céréales bio (selon la norme de la Chambre d'Agriculture).

Notre objectif est la reconstitution de la biodiversité avec la participation du monde agricole ainsi que la restauration d'espaces naturels remarquables.

LE JESSELSBERG : NOTRE DEMANDE D'AIDE

Notre demande d'aide porte aujourd'hui, et cela pour la **première fois** de notre longue démarche volontaire, pour l'acquisition de terrains, tranche 2017.

Nous sollicitons votre soutien pour un projet d'acquisition (terrains et frais de notaire) pour d'une surface totale de 2 Ha 32 a 53 ca pour un coût total du foncier de 11 305,75 euros et 2 700,00 euros de frais d'actes notariés.

Nous pensons rentrer pleinement dans la démarche de notre Pays et répondre aux critères d'éligibilité et sollicitons ainsi votre aide au taux maximum prévu pour notre démarche (70 %).

Nous restons à votre disposition pour découvrir ce magnifique site, partager nos ambitions et vous convaincre de l'utilité avérée de notre démarche.

LE CONSEIL MUNICIPAL

OUÏE l'exposé de M. le Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-33 ;

VU le programme de la Région GRAND EST soutenant la restauration et valorisation du patrimoine naturel (0706G) via les Fonds Européens FEADER ;

CONSIDERANT que les aides accordées par la Région GRAND EST, via les Fonds Européens FEADER sont plafonnées à 70 % du coût des travaux ;

CONSIDERANT que la Commune de Sultz-les-Bains souhaite investir une somme de 14 005,75 euros pour permettre l'acquisition de terrains situés dans l'Espace Naturel Sensible du JESSELSBERG incluant le coût du foncier et les coûts des actes notariés ;

CONSIDERANT que les travaux n'ont pas encore commencé à ce jour ;

CONSIDERANT que le démarrage des travaux est prévu le 18 avril 2017 ;

ET APRES en avoir délibéré,

APPROUVE

Le projet l'acquisition de terrains situés dans l'Espace Naturel Sensible du JESSELSBERG incluant le coût du foncier et les coûts des actes notariés pour un coût s'élevant à la somme de 14 005,75 euros.

SIGNALE

Que les crédits nécessaires à cette opération seront inscrits au budget primitif 2017 incluant le coût du foncier et les coûts des actes notariés financés selon le plan de financement annexé au dossier de demande de subvention.

SOLLICITE

L'obtention de subvention définie par la Région GRAND EST relative à la restauration et valorisation du patrimoine naturel (0706G), via les Fonds Européens FEADER.

AUTORISE

M. le Maire ou son Adjoint délégué à déposer les dossiers auprès de M. le Président de la Région Grand EST, afin d'obtenir la subvention ci-dessus définie.

SIGNALE

que le dossier de subventionnement est composé des pièces suivantes :

- | | |
|---|----------------------------|
| - lettre d'accompagnement | - la présente délibération |
| - les plans de situation et les plans des travaux | - les devis descriptifs |
| - l'échéancier des travaux | - le plan de financement |

**N° 26/03/2017 DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU PAYS BRUCHE MOSSIG PIEMONT
FONDS LEADER
DEVELOPPEMENT ET PROMOTION DU TOURISME RURAL**

**SENTIER DES CASEMATES
JALONNEMENT -TABLE D'ORIENTATION**

SOIT UN TOTAL DE 26 286,55 EUROS

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 13
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Le Maire expose

Objectif 1 :

La Commune de Soultz-les-Bains est située sur la Route de Vins d'Alsace et à la particularité d'être implantée dans la vallée de la Mossig.

La Commune a également classée 30 % de son territoire en ENS et a confié la gestion de plus de 30 hectares au Conservatoire des Sites Alsaciens. (Collines sèches).

Ces collines sont couvertes de vignobles, de prairies et de zones boisées situées à 25 km plein Ouest de Strasbourg.

C'est un secteur propice à la randonnée pédestre de par la qualité panoramique du paysage que l'on peut déguster à volonté à partir de ce circuit et d'un point de vue remarquable sur la trouée de Saverne (Route de Paris), les ouvrages militaires des collines avoisinantes (Aussichtsberg, Scharrachberg, Sultzberg, les autres positions de la Bruche et le Fort de Mutzig qu'une table d'orientation permettra de mettre en valeur.

Le sentier de promenade est également répertorié par la Club Vosgien et figure sur les cartes touristiques dont l'extrait commenté figure ci-dessous.

Ce sentier chemine également le long de son parcours devant des ouvrages militaires des troupes du Kaiser devant Wilhelm II (abris d'infanterie, postes d'observation, abris à munition, observatoires....

En fin de parcours, il longe le Cimetière Soviétique dont la réhabilitation est en cours d'étude, arrive à la Porte d'entrée Fort de Mutzig et à la fontaine du Kaltebrunne.

Ce cheminement, créé en 1999, il y maintenant 18 ans, doit subir une cure de rajeunissement et s'adapter aux dernières innovations et nouveaux ouvrages à mettre en valeur.

Le Sentier de Casemates est un circuit pédestre de 6 km de long qui permet par son panneau de description générale de découvrir le circuit de promenade, par ses 12 panneaux, de découvrir le type et la fonctionnalité des ouvrages militaires et des 2 autres panneaux historiques décrivant le site du cimetière militaire soviétique (restauration programmée) et de la source du KALTEBRUNNE.

Objectif 2 :

La priorité pour l'année 2017 est la restructuration complète du jalonnement du Sentier des Casemates et un entretien fort des ouvrages (nettoyages, débroussaillage, ouverture de nouveaux abris au public. ...) afin de commémorer la fin de la Première Guerre Mondiale.

L'objectif est également la mise en œuvre d'une table d'orientation car la qualité des paysages rencontrés et de l'espace géographique à portée de vue (Cathédrale de Strasbourg, sommet du Donon, la Forêt Noire et autres spécificités locales) nécessite la mise en œuvre d'une table d'orientation, d'une table circulaire géographique ou figureront également les positions militaires de l'Aussichtsberg, du Scharrachberg, du Soultzberg et de la Feste Kaiser Wilhelm II.

LE CONSEIL MUNICIPAL

OUIË l'exposé de M. le Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-33 ;

VU le programme du Pays Bruche Piémont Mossig soutenant le développement et la promotion du tourisme rural ;

CONSIDERANT que les aides accordées par le Pays Bruche Piémont Mossig sont plafonnées à 70 % du coût des travaux, dans le cadre des Fonds LEADER ;

CONSIDERANT que la Commune de Soultz-les-Bains souhaite investir une somme de 26 286,55 euros pour le jalonnement du Sentier des Casemates, les travaux de raccordement aux réseaux d'assainissement, téléphonique et éclairage public, la mise en œuvre de la table d'orientation ainsi que la mise hors eau de l'ouvrage militaire dénommé Abri d'Infanterie IR6 ;

CONSIDERANT que les travaux n'ont pas encore commencé à ce jour ;

CONSIDERANT que le démarrage des travaux est prévu le 15 avril 2017 ;

ET APRES en avoir délibéré,

APPROUVE

Le projet de restructuration du Sentier des Casemates avec son jalonnement et la mise en place d'une table d'orientation.

SIGNALE

Que les crédits nécessaires à cette opération seront inscrits aux budgets primitif 2017 pour les travaux d'investissement relatifs au jalonnement du Sentier des Casemates ainsi que la mise en œuvre de la table d'orientation financés selon le plan de financement annexé au dossier de demande de subvention

SOLLICITE

L'obtention de subventions définie par le Pays Bruche Mossig Piémont relative au développement et à la promotion du tourisme rural pour l'exercice 2017

AUTORISE

M. le Maire ou son Adjoint délégué à déposer les dossiers auprès de Mme la Présidente de la Pays Bruche Mossig Piémont afin d'obtenir la subvention ci-dessus définie,

SIGNALE

que le dossier de subventionnement est composé des pièces suivantes :

- | | |
|---|----------------------------|
| - lettre d'accompagnement | - la présente délibération |
| - les plans de situation et les plans des travaux | - les devis descriptifs |
| - l'échéancier des travaux | - le plan de financement |

**N° 27/03/2017 DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU PAYS BRUCHE MOSSIG PIEMONT
FONDS LEADER
DEVELOPPEMENT ET PROMOTION DU TOURISME RURAL (07055B)**

JALONNEMENT DU SENTIER DES CROIX POUR UN MONTANT DE 8 902,20 EUROS

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 13
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Le Maire expose

Chaque jour, nous passons devant l'un ou l'autre de ces édicules, sans prendre le temps de nous arrêter. Ils nous semblent tous identiques et pourtant chacun reflète dans sa composition, la personnalité du tailleur de pierre qui l'a fabriqué. L'art avec lequel chacun d'entre eux a été conçu, fait qu'ils méritent tous d'être regardés d'un peu plus près.

Nos aïeux ont fait ériger, le long des chemins, une multitude de petits monuments ruraux. Ces croix, calvaires ou oratoires furent édifiés en commémoration d'événements heureux ou tragiques ou en simple expression de la ferveur de leurs fondateurs.

Si couramment, tous les édifices qui jalonnent nos routes sont appelés “ **croix rurales**“, il en existe cependant plusieurs modèles facilement identifiables :

- La forme la plus courante est la croix rurale avec ou sans le corps du Christ.
- La croix aux cinq plaies en est une variante.

Un calvaire est un ensemble représentant le Christ en croix avec, à ses pieds, d'autres personnages tels que la Vierge Marie ou les Apôtres. Le plus souvent, le sculpteur a repris la scène du Mont des Oliviers où à sa mort, le Christ confie sa mère à St Jean.

Le Bildstock ou oratoire est un type de monument dont la partie supérieure est creusée en niche. C'est dans cette roche qu'est alors placée la représentation sculptée ou peinte d'un Saint ou de la Vierge. L'édicule est en général surmonté d'une croix en pierre ou en fer.

18 calvaires ou oratoires se dressent sur notre territoire communal et il nous a semblé important de faire découvrir ces éléments patrimoniaux à un large public sous la forme d'un ou plusieurs itinéraires de promenade. Ces circuits d'une longueur totale de 11 Km permettent de randonner entre forêts et vignobles, abords de cours d'eau et pelouse sèches du Jesselsberg, ombres et lumières.

Figurera sur le flyer finalisé, nos restaurants et pâtisserie, table de pique-nique pour permettre à nos randonneurs de découvrir nos commerçants.

LE CONSEIL MUNICIPAL

OUIË l'exposé de M. le Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-33 ;

VU le programme du Pays Bruche Piémont Mossig soutenant le développement et la promotion du territoire rural

CONSIDERANT que les aides accordées par le Pays Bruche Piémont Mossig sont plafonnées à 70 % du coût des travaux, dans le cadre des Fonds LEADER ;

CONSIDERANT que la Commune de Soultz-les-Bains souhaite investir une somme de 8 902,20 euros pour le jalonnement du Sentier des Croix

CONSIDERANT que les travaux n'ont pas encore commencé à ce jour ;

CONSIDERANT que le démarrage des travaux est prévu le 15 avril 2017 ;

ET APRES en avoir délibéré,

APPROUVE

Le projet de restructuration du Sentier des Croix avec son jalonnement pour favoriser le développement et la promotion du tourisme rural.

SIGNALE

Que les crédits nécessaires à cette opération seront inscrits aux budgets primitif 2017 pour les travaux d'investissement relatifs au jalonnement du Sentier des Croix financé selon le plan de financement annexé au dossier de demande de subvention.

SOLLICITE

L'obtention de subventions définie par le Pays Bruche Mossig Piémont relative au développement et à la promotion du tourisme rural pour l'exercice 2017.

AUTORISE

M. le Maire ou son Adjoint délégué à déposer les dossiers auprès de Mme la Présidente de la Pays Bruche Mossig Piémont afin d'obtenir la subvention ci-dessus définie.

SIGNALE

Que le dossier de subventionnement est composé des pièces suivantes :

- | | |
|---|----------------------------|
| - lettre d'accompagnement | - la présente délibération |
| - les plans de situation et les plans des travaux | - les devis descriptifs |
| - l'échéancier des travaux | - le plan de financement |

**N° 28/03/2017 DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION GRAND EST
SOUTIEN AU DEVOIR DE MEMOIRE – INNOVATION TOURISTIQUE**

**SENTIER DES CASEMATES
JALONNEMENT -TABLE D'ORIENTATION
ET RESTAURATION DE L'ABRI D'INFANTERIE**

SOIT UN TOTAL DE 76 714,66 EUROS

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 13
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Le Maire expose

Objectif 1 :

La Commune de Soultz-les-Bains est située sur la Route de Vins d'Alsace et à la particularité d'être implantée dans la vallée de la Mossig.

La Commune a également classée 30 % de son territoire en ENS et a confié la gestion de plus de 30 hectares au Conservatoire des Sites Alsaciens. (Collines sèches).

Ces collines sont couvertes de vignobles, de prairies et de zones boisées situées à 25 km plein Ouest de Strasbourg.

C'est un secteur propice à la randonnée pédestre de par la qualité panoramique du paysage que l'on peut déguster à volonté à partir de ce circuit et d'un point de vue remarquable sur la trouée de Saverne (Route de Paris), les ouvrages militaires des collines avoisinantes (Aussichtsberg, Scharrachberg, Sultzberg, les autres positions de la Bruche et le Fort de Mutzig qu'une table d'orientation permettra de mettre en valeur.

Le sentier de promenade est également répertorié par la Club Vosgien et figure sur les cartes touristiques dont l'extrait commenté figure ci-dessous.

Ce sentier chemine également le long de son parcours devant des ouvrages militaires des troupes du Kaiser devant Wilhelm II (abris d'infanterie, postes d'observation, abris à munition, observatoires....

En fin de parcours, il longe le Cimetière Soviétique dont la réhabilitation est en cours d'étude, arrive à la Porte d'entrée Fort de Mutzig et à la fontaine du Kaltebrunne.

Ce cheminement, créé en 1999, il y maintenant 18 ans, doit subir une cure de rajeunissement et s'adapter aux dernières innovations et nouveaux ouvrages à mettre en valeur.

Le Sentier de Casemates est un circuit pédestre de 6 km de long qui permet par son panneau de description générale de découvrir le circuit de promenade, par ses 12 panneaux, de découvrir le type et la fonctionnalité des ouvrages militaires et des 2 autres panneaux historiques décrivant le site du cimetière militaire soviétique (restauration programmée) et de la source du KALTEBRUNNE.

Objectif 2 :

La priorité pour l'année 2017 est la restructuration complète du jalonnement du Sentier des Casemates et un entretien fort des ouvrages (nettoyages, débroussaillage, ouverture de nouveaux abris au public. ...) afin de commémorer la fin de la Première Guerre Mondiale.

L'objectif est également la mise en œuvre d'une table d'orientation car la qualité des paysages rencontrés et de l'espace géographique à portée de vue (Cathédrale de Strasbourg, sommet du Donon, la Forêt Noire et autres spécificités locales) nécessite la mise en œuvre d'une table d'orientation, d'une table circulaire géographique ou figureront également les positions militaires de l'Aussichtsberg, du Scharrachberg, du Soultzberg et de la Feste Kaiser Wilhelm II.

La restauration de l'Abri d'infanterie IR6 se fera progressivement. Le but à atteindre, défini dans la convention signée avec Fondation du Patrimoine se définit comme suit pour permettre de découvrir le Sentier des Casemates et l'histoire de la Fortification de la Bruche ainsi que de rendre vivant à nouveau ce bâtiment sous une forme muséographique et avec une petite salle de réunion.

- | | |
|-------------------------------|--|
| • Alvéole 1 28 m ² | Accueil pour les visites de groupes organisés par l'Office Intercommunal du Tourisme et salle de réunion |
| • Alvéole 2 20 m ² | Salle de projection « A la découverte du Sentier des Casemate » (voir avant-projet ci-joint) |
| • Alvéole 3 20 m ² | Salle d'exposition (muséographie) et salle de réunion |
| • Alvéole 4 20 m ² | Salle d'exposition et salle de réunion |
| • Alvéole 5 28 m ² | Reconstitution des locaux d'hébergement |
| • Alvéole 6 28 m ² | Locaux techniques |
| • Alvéole 7 28 m ² | Les sanitaires pour le fonctionnement public |
| • Alvéole 8 28 m ² | Reconstitution des locaux sanitaire d'époque et de la cellule transmission |

Ces travaux nécessiteront la désignation d'un architecte.

La Commune souhaite mettre en œuvre ce programme avec l'Office Intercommunal du Tourisme, les restaurateurs, hébergeurs et viticulteurs locaux ainsi qu'avec nos partenaires du Fort de Mutzig.

La Commune soutient également toute initiative visant à faire connaître notre patrimoine historique comme par exemple au début d'année le Trail des Casemates.

L'objectif est d'achever la globalité de ce programme pour 2022, mais il nous appartient initialement de mettre hors eaux l'ouvrage, de fermer les accès pour éviter le vandalisme et de raccorder l'ouvrage militaire aux réseaux afin de permettre un assèchement de l'ouvrage avant tout travaux à venir.

La mise en œuvre d'un chemin en béton désactivé, desservant l'ouvrage à partir du village (150 mètres) est également prévu en régie en 2018.

Les travaux projetés en 2017 et 2018 sont la mise en œuvre d'une couche d'étanchéité et renouvellement des cheminées d'aération.

Le raccordement du bâtiment au réseau d'assainissement pour l'évacuation des eaux pluviales ainsi que la pose des gaines d'éclairage et téléphonique sont également programmés.

LE CONSEIL MUNICIPAL

OUIË l'exposé de M. le Maire ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-33 ;

VU le programme de la Région Grand EST soutenant le tourisme de mémoire ;

CONSIDERANT que les aides accordées par la Région sont plafonnées à 20 % du coût des travaux ;

CONSIDERANT que la Commune de Sultz-les-Bains souhaite investir une somme de 76 714,66 euros pour jalonnement du Sentier des Casemates, les travaux de raccordement aux réseaux d'assainissement, téléphonique et éclairage public la mise en œuvre de la table d'orientation ainsi que la mise hors eau de l'ouvrage militaire dénommé Abri d'Infanterie IR6 ;

CONSIDERANT que les travaux n'ont pas encore commencé à ce jour ;

CONSIDERANT que le démarrage des travaux est prévu le 18 avril 2017 ;

ET APRES en avoir délibéré,

APPROUVE

Le projet de restructuration du sentier des casemates avec son jalonnement, la mise en place d'une table d'orientation et la mise hors eau de l'ouvrage militaire dénommé Abri d'Infanterie IR6.

SIGNALE

Que les crédits nécessaires à cette opération seront inscrits aux budgets primitif 2017 pour les travaux d'investissement relatifs au jalonnement du Sentier des Casemates, les travaux de raccordement aux réseaux d'assainissement, téléphonique et éclairage public ainsi que la mise en œuvre de la table d'orientation financés selon le plan de financement annexé au dossier de demande de subvention

SIGNALE EGALEMENT

Que les crédits nécessaires à cette opération seront inscrits aux budgets primitif 2018 pour les travaux d'investissement relatifs de mise hors eau de l'ouvrage militaire dénommé Abri d'Infanterie IR6 selon le plan de financement annexé au dossier de demande de subvention.

SOLLICITE

L'obtention de subventions définie par la Région Grand EST relative au tourisme de mémoire pour l'exercice 2017.

AUTORISE

M. le Maire ou son Adjoint délégué à déposer les dossiers auprès de M. le Président de la Région Grand EST afin d'obtenir la subvention ci-dessus définie,

SIGNALE

que le dossier de subventionnement est composé des pièces suivantes :

- | | |
|---|----------------------------|
| - lettre d'accompagnement | - la présente délibération |
| - les plans de situation et les plans des travaux | - les devis descriptifs |
| - l'échéancier des travaux | - le plan de financement |

**N° 29/03/2017 ACTE NOTARIE - ACTES D'ACHAT ET DE VENTE
COMMUNE DE SOULTZ-LES-BAINS – CONSORTS ERNENWEIN**

**SECTION 2 PARCELLE 269/1 CONTENANCE 52 M² LIEUDIT WEIHERGARTEN
SECTION 4 PARCELLE 320/105 CONTE NANCE 7 M² LIEUDIT HOLTZBERG
SECTION 4 PARCELLE 325/117 CONTE NANCE 30 M² LIEUDIT HOLTZBERG
SECTION 4 PARCELLE 321/105 CONTE NANCE 1 M² LIEUDIT HOLTZBERG
SECTION 4 PARCELLE 326/117 CONTE NANCE 37 M² LIEUDIT HOLTZBERG
SECTION 4 PARCELLE 323/116 CONTE NANCE 34 M² LIEUDIT HOLTZBERG
SECTION 1 PARCELLE 273/110 CONTENANCE 20 M² LIEUDIT VILLAGE
SECTION 1 PARCELLE 271/109 CONTENANCE 51 M² LIEUDIT VILLAGE
SECTION 1 PARCELLE 269/108 CONTENANCE 35 M² LIEUDIT VILLAGE
SECTION 1 PARCELLE 266/4 CONTENANCE 91 M² LIEUDIT VILLAGE
SECTION 1 PARCELLE 264/3 CONTENANCE 48 M² LIEUDIT VILLAGE
SECTION 9 PARCELLE 531/38 CONTENANCE 89 M² LIEUDIT ZIEL
SECTION 9 PARCELLE 31 CONTENANCE 535 M² LIEUDIT WEIHERGARTEN
SECTION 1 PARCELLE 30 CONTENANCE 259 M² LIEUDIT WEIHERGARTEN
SECTION 5 PARCELLE 39 CONTENANCE 146 M² LIEUDIT RAMMENWADEL**

**ABROGATION DE LA DELIBERATION N° 51/07/2015 EN DATE DU
13 NOVEMBRE 2015**

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 13
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

LE CONSEIL MUNICIPAL

OUIË l'exposé de M. le Maire signalant l'aboutissement des tractations foncières avec la famille ERNENWEIN

CONSIDERANT que le projet de réalisation de la voirie de liaison Ancienne Ecole des Filles a été approuvé par Délibération du Conseil Municipal

CONSIDERANT que la rétrocession de la voirie de liaison Ancienne Ecole des Filles s'effectue à l'euro symbolique.

VU le Procès Verbal d'Arpentage N°420U établi par M. Vincent FREY, géomètre expert à Molsheim en date du 5 septembre 2014, certifié par le cadastre en date du 26 mai 2015.

CONSIDERANT que les parcelles suivantes appartenant aux consorts ERNENWEIN sont incluses dans la future voirie Rue du Père Eugène HUGEL

- Section 2 Parcelle N°273/110 lieudit ZIEL VILLAGE contenance 20 centiares
- Section 2 Parcelle N°271/109 lieudit ZIEL VILLAGE contenance 51 centiares
- Section 2 Parcelle N°269/108 lieudit ZIEL VILLAGE contenance 35 centiares
- Section 2 Parcelle N°267/4 lieudit ZIEL VILLAGE contenance 22 centiares
- Section 2 Parcelle N°265/3 lieudit ZIEL VILLAGE contenance 48 centiares

VU le plan cadastral localisant les parcelles section 9 N°30 et N°31 lieudit WEIHERGARTEN et les matrices cadastrales s'y rattachant

CONSIDERANT que les parcelles suivantes appartenant aux consorts ERNENWEIN sont incluses dans la future zone de loisirs situées entre le Hall des Sports et l'Étang de Pêche

- Section 9 Parcelle N°30 lieudit WEIHERGARTEN contenance 535 centiares
- Section 9 Parcelle N°31 lieudit WEIHERGARTEN contenance 259 centiares

CONSIDERANT que le coût d'acquisition des parcelles section 9 N°30 et N°31 lieudit WEIHERGARTEN est estimé respectivement à la somme de 1 036 euros et 2 140 euros.

CONSIDERANT que le projet de réalisation de la voirie rue du Père Eugène HUGEL entre la rue des Jardins et le Cimetière communal

VU le Procès Verbal d'Arpentage N°421P établi par M. GANGLOF Emile, géomètre expert à Molsheim en date du 27 octobre 2014, certifié par le cadastre en date du 18 mai 2015.

CONSIDERANT que la parcelle Section 9 lieudit ZIEL N° 531/38 contenance 89 centiares appartenant aux consorts ERNENWEIN est incluse dans la future voirie Rue du Père Eugène HUGEL

CONSIDERANT que le coût d'acquisition de ladite parcelle Section 9 lieudit ZIEL N° 531/38 contenance 89 centiares est estimé à la somme de 2 225 euros

CONSIDERANT que la Commune prend également l'engagement de négocier l'acquisition d'un triangle de terrain jouxtant ayant comme base la parcelle section 9 N°530/98 et comme coté opposé la parcelle de M. et Mme ZUNIGA

VU le Procès Verbal d'Arpentage N°422K établi par M. GANGLOF Emile, géomètre expert à Molsheim en date du 26 octobre 2014, certifié par le cadastre en date du 18 mai 2015.

CONSIDERANT que les parcelles suivantes appartenant aux consorts ERNENWEIN sont vendues à la Commune de Soultz-les-Bains

- Section 4 Parcelle N° 320/105 lieudit HOLTZBERG contenance 7 centiares
- Section 4 Parcelle N° 321/105 lieudit HOLTZBERG contenance 1 centiares
- Section 4 Parcelle N° 323/116 lieudit HOLTZBERG contenance 34 centiares

CONSIDERANT que les parcelles suivantes appartenant à la Commune de Soultz-les-Bains sont vendues aux consorts ERNENWEIN

- Section 4 Parcelle N° 325/117 lieudit HOLTZBERG contenance 30 centiares
- Section 4 Parcelle N° 326/117 lieudit HOLTZBERG contenance 37 centiares

CONSIDERANT que le coût d'acquisition par la Commune de Soultz-les-Bains des parcelles section 4 N° 320/105, N° 321/105 et 326/117 s'élève respectivement à la somme de 31,50 euros, 4,50 euros et 153 euros.

CONSIDERANT que le coût d'acquisition par les consorts ERNENWEIN des parcelles section 4 N°325/117 et N°326/117 s'élève respectivement à la somme de 135 euros et 166,50 euros.

CONSIDERANT que la Commune de Soultz-les-Bains souhaite se porter acquéreur de la parcelle Section 2 N°269/1 lieudit WEIHERGARTEN contenance 52 centiares, situé sur l'emprise de la liaison piétonne le long de la Mossig.

VU le Procès Verbal d'Arpentage N°423F établi par M. GANGLOF Emile, géomètre expert à Molsheim en date du 27 octobre 2014, certifié par le cadastre en date du 18 mai 2015.

CONSIDERANT que le coût d'acquisition de ladite parcelle Section 2 N°269/1 lieudit WEIHERGARTEN contenance 52 centiares est estimé à la somme de 39 euros

VU le plan cadastral localisant la parcelle section 5 N°39 lieudit RAMMENWADEL contenance 146 centiares et la matrice cadastrale s'y rattachant

CONSIDERANT que la parcelle section 5 n°39 lieudit RAMMENWADEL fait partie de la procédure des Biens Sans Maîtres achevée en date du 30 mars 2012, par l'incorporation des parcelles « Biens Sans Maîtres » dans le domaine public (*Délibération N° 20/02/2012*)

CONSIDERANT qu'il est proposé, à titre exceptionnel, de ne prendre en compte que le coût terre à vignes (450 € au lieu de 1 200 € l'are) en sachant que le futur acquéreur à planter lesdites vignes

CONSIDERANT que le coût de vente par la Commune de Soultz-les-Bains de ladite parcelle section 5 N°39 lieudit RAMMENWADEL contenance 146 centiares est estimé à la somme de 657 euros

CONSIDERANT que l'ensemble des frais de l'acte notarié sont pris en charge par la Commune de Soultz-les-Bains

VU la délibération N° 06/05/2015 en date du 26 juin 2015 chargeant Maître HITIER de procéder à la rédaction de l'acte notarié

CONSIDERANT que Maître HITIER a pris sa retraite et que le cabinet est aujourd'hui géré par la SCP Annabel PRUVOST-ZINI et Laurence LUTTER FELTZ, notaires associés.

VU la délibération N° 51/07/2015 en date du 13 novembre 2015

ET APRES en avoir délibéré,

ABROGE

La délibération N° 51/07/2015 en date du 13 novembre 2015

DECIDE

L'acquisition des parcelles suivantes appartenant aux consorts ERNENWEIN incluses dans la future voirie Rue du Père Eugène HUGEL pour un euro symbolique

- Section 2 Parcelle N°273/110 lieudit ZIEL VILLAGE contenance 20 centiares
- Section 2 Parcelle N°271/109 lieudit ZIEL VILLAGE contenance 51 centiares
- Section 2 Parcelle N°269/108 lieudit ZIEL VILLAGE contenance 35 centiares
- Section 2 Parcelle N°267/4 lieudit ZIEL VILLAGE contenance 22 centiares
- Section 2 Parcelle N°265/3 lieudit ZIEL VILLAGE contenance 48 centiares

DECIDE EGALEMENT

L'acquisition des parcelles section 9 N°30 et N°31 lieudit WEIHERGARTEN pour un montant respectif à la somme de 1 036 euros et 2 140 euros.

DECIDE AUSSI

L'acquisition des parcelles section 4 N° 320/105, N° 321/105 et 326/117 lieudit HOLTZBERG pour un montant respectif de 31,50 euros, 4,50 euros et 153 euros

DECIDE ENCORE

L'acquisition de ladite parcelle Section 2 N°269/1 lieudit WEIHERGARTEN contenance 52 centiares pour un montant de 39 euros

AUTORISE

Le Maire ou l'Adjoint délégué à procéder à la vente aux consorts ERNENWEIN les parcelles section 4 N°325/117 et N°326/117 lieudit HOLTZBERG pour un montant de 135 euros et 166,50 euros.

AUTORISE EGALEMENT

Le Maire ou l'Adjoint délégué à procéder à la vente aux consorts ERNENWEIN la parcelle section 5 N°39 lieudit RAMMENWADEL contenance 146 centiares pour un montant de 657 euros

RAPPELLE

Que la Commune prend également l'engagement de négocier l'acquisition d'un triangle de terrain jouxtant ayant comme base la parcelle section 9 N°530/98 et comme coté opposé la parcelle de M. et Mme ZUNIGA

RAPPELLE AUSSI

Que l'ensemble des frais de l'acte notarié sont pris en charge par la Commune de Sultz-les-Bains

RAPPELLE EGALEMENT

Sous la forme d'un tableau récapitulatif l'ensemble des transactions immobilières avec les montants financiers figurant dans la présente délibération.

SECTION	PARCELLE	SURFACE EN M ²	COÛT A L'ARE	Terrains à acquérir par la Commune	Terrains à acquérir par les consorts ERNENWEIN
1	269/108	35	0,00 €	0,00 €	
1	271/109	51	0,00 €	0,00 €	
1	273/110	20	0,00 €	0,00 €	
1	267/4	22	0,00 €	0,00 €	
1	265/3	48	0,00 €	0,00 €	
9	30	259	400,00 €	1 036,00 €	
9	31	535	400,00 €	2 140,00 €	
9	531/38	89	2 500,00 €	2 225,00 €	
4	326/117	37	450,00 €		166,50 €
4	325/117	30	450,00 €		135,00 €
4	323/116	34	450,00 €	153,00 €	
4	320/105	7	450,00 €	31,50 €	
4	321/105	1	450,00 €	4,50 €	
2	269/1	52	75,00 €	39,00 €	
5	39	146	450,00 €		657,00 €

TOTAL :	5 629,00 €	958,50 €
SOLDE	4 670,50 €	

MENTIONNE

Un solde d'un montant de 4 670.50 euros en faveur des conjoints ERNENWEIN, qui sera honoré au plus tard 6 mois après l'inscription au Livre Foncier.

CHARGE

La SCP Annabel PRUVOST-ZINI et Laurence LUTTER FELTZ, notaires associés, notaires à Molsheim, de procéder à la rédaction de l'acte notarié.

**N° 30/03/2017 ACHAT DE LA PARCELLE SECTION 4 N° 250 LIEUDIT JESSELSBERG
D'UNE CONTENANCE DE 708 CENTIARES
PROPRIETAIRE MME KNITTEL JACQUELINE
PAR ACTE ADMINISTRATIF**

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 13
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi N°82-313 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi N° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des régions, départements et communes,

VU les négociations menées avec Mme KNITTEL Jacqueline relative à l'acquisition de la parcelle section 4 N°250 lieudit JESSELSBERG d'une contenance de 708 centiares,

CONSIDERANT que ladite parcelle est située dans l'Espace Naturel du Jesselsberg, en Zone Naturelle d'Intérêt Florale et Faunistique et classée en Réservoir Biologique au SRCE,

APRES en avoir délibéré

ACCEPTTE EN CONSEQUENCE

L'acquisition de la parcelle section 4 N°250 lieudit JESSELSBERG d'une contenance de 708 centiares pour une somme de 354 euros.

ACCEPTTE

Au titre des droits et accessoires de prendre à la charge de la Commune la totalité des frais de transcription.

AUTORISE

Le Maire ou l'Adjoint délégué à procéder à la vente dudit terrain aux conditions ci-dessus fixées, à fixer les modalités de paiement et à signer tous les documents y afférents.

**N° 31/03/2017 ACHAT DE LA PARCELLE SECTION 4 N° 250 LIEUDIT JESSELSBERG
D'UNE CONTENANCE DE 708 CENTIARES
PROPIETAIRE MME KNITTEL JACQUELINE**

**HABILITATION SPECIFIQUE DE M. CHARLES BILGER
ADJOINT AU MAIRE POUR REPRESENTER LA COMMUNE DE SOULTZ-LES-BAINS
ET POUR SIGNER L'ENSEMBLE DES PIECES DE L'ACTE ADMINISTRATIF**

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 13
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi N°82-313 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi N° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des régions, départements et communes,

VU les négociations menées avec Mme KNITTEL Jacqueline relative à l'acquisition de la parcelle section 4 N°250 lieudit JESSELSBERG d'une contenance de 708 centiares,
APRES en avoir délibéré

HABILITE

Spécialement à cet effet M. Charles BILGER, Adjoint au Maire, pour représenter la Commune de Soultz-les-Bains et signer au nom et pour le compte de la Commune l'acte administratif et l'ensemble des pièces s'y rapportant.

N° 32/03/2017 ACQUISITION DES PARCELLES

- SECTION 8 N° 156 LIEUDIT SCHERACKER, CONTENANCE 705 CENTIARES
- SECTION 8 N° 409 LIEUDIT HELDING, CONTENANCE 30 CENTIARES
- SECTION 8 N° 410 LIEUDIT HELDING, CONTENANCE 647 CENTIARES

PROPIETAIRE : SAFER ALSACE

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 13
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi N°82-313 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi N° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des régions, départements et communes

VU l'appel de candidature de la SAFER Alsace en date du 8 février 2017, indiquant la vente des parcelles :

- Section 8 n° 156 lieudit SCHERACKER d'une contenance de 705 centiares
- Section 8 n° 409 lieudit HELDING, d'une contenance de 30 centiares
- Section 8 n° 410 lieudit HELDING, d'une contenance de 647 centiares

CONSIDERANT la candidature de la Commune de Soultz-les-Bains en date du 20 février 2017,

APRES en avoir délibéré

MAINTIENT SA CANDIDATURE A

L'acquisition des parcelles mise en vente par la SAFER Alsace :

- Section 8 n° 156 lieudit SCHERACKER d'une contenance de 705 centiares
- Section 8 n° 409 lieudit HELDING, d'une contenance de 30 centiares
- Section 8 n° 410 lieudit HELDING, d'une contenance de 647 centiares

ACCEPTTE

Le prix de vente fixé par la SAFER Alsace d'un montant total de 2 764 €, hors frais de notaire.

INDIQUE

Que le montant de 2 764 € a été calculé pour une date du paiement fixé au 12 juin 2017 et que passé ce délai, la SAFER aura droit, conformément à sa délibération du Conseil d'Administration du 4 juin 1997, au versement d'intérêts de retard calculés au taux de 6,5% sur le montant précité à compter de cette date jusqu'au paiement effectif.

AUTORISE

Le Maire ou l'Adjoint délégué à procéder à l'acquisition desdites parcelles aux conditions ci-dessus fixées, à fixer les modalités de paiement et à signer tous les documents y afférents, par acte administratif.

SUIVENT LA SIGNATURE DU MAIRE, DES ADJOINTS ET AUTRES CONSEILLERS MUNICIPAUX